



Contrat d'intérim rompu au deuxième jour de travail

Par OptimusElita66

Bonjour,

Je viens d'arriver sur ce site en quête de réponse car j'estime avoir subi une situation scandaleuse, la semaine dernière j'ai trouvé un travail dans un camping 5 étoiles pour lequel on m'a proposé un contrat d'intérim de 3 semaines que j'ai accepté, et au bout du deuxième jour de travail mon employeur qui estimait que je faisais beaucoup d'erreurs est ce normal je ne pense pas car au début quand on commence on fait tous des erreurs, c'est inadmissible !!!

Du coup est ce que même si j'ai fait deux jours est ce que je serai payé malgré tout et est ce que cet employeur de camping a fait est t'il justifié et que puis je faire ?

J'attends beaucoup de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Je pense que l'employeur a tout simplement rompu la période d'essai, ce qui est dans son droit .

Pour le reste vous comprendrez bien que pour une mission de 3 semaines on ne peut pas attendre longtemps que vous soyez opérationnelle : généralement un employeur cherche quelqu'un qui l'est tout de suite .

Vous serez payé le temps où vous avez travaillé .